

ANNEXE 8



PEFC™
10-1-1

Promouvoir
la gestion durable
de la forêt

ANNEXE 8

PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT PAR LES ENTITÉS D'ACCÈS À LA CERTIFICATION (EAC) POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ENGAGEMENTS PEFC



Préambule

Ce document s'applique aux Entités d'Accès à la Certification (EAC) PEFC certifiées en France. Il définit les actions qu'elles doivent développer au cours de la période 2012-2017 afin de faciliter et d'accompagner les propriétaires forestiers adhérents et exploitants forestiers certifiés dans la mise en œuvre des engagements de leurs cahiers des charges respectifs.

Ce programme doit permettre aux propriétaires forestiers adhérents et exploitants forestiers certifiés de mettre en œuvre les exigences générales de chaque point de leurs cahiers des charges respectifs, et de cadrer les choix effectués dans les cas où ils ne peuvent pas se conformer aux exigences desdits cahiers des charges.

Ce programme est le résultat d'une réflexion nationale associant tous les acteurs impliqués dans la filière forêt-bois.

Toute EAC est responsable de la mise en œuvre de l'intégralité de ce programme, dans la mesure des moyens dont elle dispose, et rend compte annuellement de l'état d'avancement des actions ci-dessous dans son rapport annuel d'activités et dans ses fiches d'action (annexe 9 du schéma français de certification forestière).

Les organismes membres des EAC s'engagent à mettre en œuvre, individuellement, ou mieux collectivement, un programme d'information et de formation à destination des propriétaires forestiers adhérents et exploitants forestiers certifiés dans le but de les aider à respecter le(s) cahier(s) des charges les concernant (cahier des charges pour le propriétaire forestier point 1 ; cahier des charges pour l'exploitant forestier point 1).

La mise en œuvre de ce programme passe également par la collaboration nécessaire, au niveau régional, des organismes ayant un lien avec la gestion durable des forêts.

La Commission Technique Nationale (CTN) a pour mission d'assurer le suivi des standards au niveau national, et en particulier d'évaluer la bonne mise en application du présent programme d'accompagnement.

1. LA FORÊT ET LES HOMMES

Les forêts périurbaines et autres forêts particulières (cahier des charges pour le propriétaire forestier point 6 ; cahier des charges pour l'exploitant forestier point 3.e) : informer et sensibiliser les propriétaires forestiers adhérents sur les possibilités de conventions et les points à prendre en compte dans ces conventions.

La valorisation des produits autres que le bois (cahier des charges pour le propriétaire forestier point 3.f ; cahier des charges pour l'exploitant forestier point 7) : encourager les réflexions visant à développer des codes nationaux de bonnes pratiques, en vue d'une récolte de produits forestiers non-bois respectueuse du milieu et ne compromettant pas la gestion durable de la forêt dont ils sont issus.

Les produits potentiellement concernés sont notamment : liège, humus, terre de bruyère, tourbe, plantes médicinales, fleurs, truffes, châtaignes, escargots, écorces, gui, houx, petits fruits, champignons, plantes ornementales et médicinales, glands, résines, pignons de pins etc.

Inciter les propriétaires forestiers adhérents à tenir compte dans la planification de leur gestion forestière de l'intérêt de la valorisation des produits autres que le bois en tenant compte de l'évolution de la demande et de la réglementation en vigueur.

La protection des forêts (cahier des charges pour le propriétaire forestier points 4.a, 4.b, 4.d, 4.e, 4.f, 4.g ; cahier des charges pour l'exploitant forestier point 5.f) : former et informer les propriétaires forestiers adhérents sur les risques tels que les incendies, les tempêtes, les risques phytosanitaires, et sur les mesures préventives et curatives adaptées.

L'accueil du public (cahier des charges pour le propriétaire forestier point 6 ; cahier des charges pour l'exploitant forestier point 3.e, 8) :

- diffuser auprès des propriétaires forestiers adhérents les outils de signalétique PEFC en forêt ;
- informer et sensibiliser sur la convention cadre PEFC pour l'accueil du public dès qu'elle sera mise à disposition des EAC par PEFC France ;
- inciter les propriétaires forestiers adhérents à prendre en compte cette problématique dans la planification de leur gestion forestière.

La contractualisation entre propriétaires, exploitants et autres intervenants (cahier des charges pour le propriétaire forestier points 2.j, 3.g alinéa 2 ; cahier des charges pour l'exploitant forestier points 3.b, 6.d) :

- réaliser des contrôles chez les propriétaires forestiers adhérents ;
- mettre à disposition des propriétaires forestiers adhérents des contrats de vente « PEFC » intégrant les prescriptions du cahier des charges de l'exploitant et du propriétaire.

La qualification des intervenants travaillant en forêt/la santé et la sécurité des intervenants travaillant en forêt (cahier des charges pour le propriétaire forestier point 5.a ; cahier des charges pour l'exploitant forestier points 6.a, 6.b, 6.c, 3.b) :

- en cas de travaux jugés non conformes par le propriétaire forestier adhérent, appliquer la procédure de gestion des réclamations du schéma français de certification forestière ;
- communiquer et informer sur les programmes de formation destinés aux personnels travaillant en forêt ;
- favoriser le développement de la formation destinée aux entreprises de travaux et d'exploitation forestière et prenant en compte les spécifications PEFC ;
- tenir à jour et à disposition la liste des entreprises signataires des chartes qualité de travaux reconnues par l'EAC.

L'exploitation des zones de forte pente (cahier des charges pour le propriétaire forestier point 2.g ; cahier des charges pour l'exploitant forestier point 3.f) : informer et sensibiliser sur les guides et documents existants traitant des techniques d'exploitation en zone de forte pente.

La desserte forestière (cahier des charges pour le propriétaire forestier point 2.i ; cahier des charges pour l'exploitant forestier point 3.c) :

- informer les propriétaires forestiers adhérents et exploitants certifiés des projets collectifs de desserte forestière en particulier si l'existant ne permet pas d'assurer la fonction de production de la forêt ;
- informer et sensibiliser sur les documents techniques relatifs à la desserte forestière ;
- informer les propriétaires forestiers adhérents des impacts potentiels liés à la création d'une desserte forestière, sur les paysages et les milieux forestiers.

Le paysage (cahier des charges pour le propriétaire forestier point 2.h ; cahier des charges pour l'exploitant forestier point 3.d) :

- informer et sensibiliser sur les documents relatifs au patrimoine historique, culturel, biologique, écologique, architectural et paysager, adaptés aux contextes régionaux ;
- favoriser la formation des propriétaires forestiers adhérents à ces aspects et leur prise en compte dans la planification de la gestion forestière.

2. ENVIRONNEMENT ET BIODIVERSITÉ

Les arbres morts (cahier des charges pour le propriétaire forestier point 3.c ; cahier des charges pour l'exploitant forestier point 4.b) : informer, sensibiliser et former l'ensemble des acteurs de la forêt à l'intérêt des arbres vieux, morts, sénescents ou à cavité et du bois mort dans le cadre de la préservation de la biodiversité.

L'équilibre forêt-gibier (cahier des charges pour le propriétaire forestier point 4.c) :

- diffuser auprès des propriétaires forestiers adhérents la connaissance disponible sur les outils de mesure de la pression du gibier ;
- diffuser auprès des propriétaires forestiers adhérents la connaissance sur les méthodes sylvicoles adaptées favorisant l'équilibre forêt-gibier.

Biodiversité : milieux et espèces ordinaires et remarquables (cahier des charges pour le propriétaire forestier points 3.a, 3.b ; cahier des charges pour l'exploitant forestier points 3.a, 4.a) :

- susciter auprès des partenaires concernés, la réalisation et l'actualisation d'outils permettant une meilleure connaissance de la biodiversité (exemples : catalogues de stations, guides sur la biodiversité, annexes vertes, etc.) et favoriser les échanges entre eux et les autres acteurs de la filière bois pour la détermination d'outils efficaces, acceptés et utilisables par tous ;
- mettre à disposition les références utiles (catalogues de station, annexes vertes, guides, etc.) en vue de la connaissance et de la gestion de la biodiversité en forêt ;
- informer les propriétaires forestiers adhérents sur l'existence des chartes et contrats Natura 2000 et les inciter à concourir au maintien et au développement d'éléments de diversification.

Adaptation des essences aux stations (cahier des charges pour le propriétaire forestier points 2.d, 2.e) : informer et sensibiliser sur l'existence des catalogues et la façon de les utiliser, dans un objectif d'amélioration de la qualité des ressources forestières. Orienter les propriétaires forestiers adhérents, si besoin, vers les organismes forestiers.

L'adaptation aux changements climatiques (cahier des charges pour le propriétaire forestier point 2.d) :

- diffuser aux propriétaires forestiers adhérents les connaissances relatives à l'adaptation de la gestion forestière aux changements climatiques, qui auront été transmises aux EAC par PEFC France et les inciter à les prendre en compte dans la planification de leur gestion forestière afin de garantir la capacité de production de la forêt dans le temps ;
- inciter à l'élaboration et à l'actualisation des catalogues de stations tenant compte des changements climatiques.

La protection des sols (cahier des charges pour le propriétaire forestier points 3.d, 3.e alinéa 2, 3.f, 3.g, 5.b ; cahier des charges pour l'exploitant forestier points 3.b, 5.a, 5.b, 5.f) :

- informer et sensibiliser sur la connaissance et la protection des sols, et sur les pratiques adaptées et/ou alternatives ;
- inciter/alerter les financeurs et décideurs locaux (Commission régionale des produits forestiers, Conseils Régionaux, collectivités territoriales, etc.) sur l'adaptation des financements octroyés en termes de matériels forestiers, aux besoins locaux.

La protection de l'eau (cahier des charges pour le propriétaire forestier points 5.b, 5.c, 5.d ; cahier des charges pour l'exploitant forestier points 5.c, 5.d, 5.e, 5.f) : informer et sensibiliser sur la connaissance et la protection des eaux en forêt et la nécessité de ne pas drainer les zones humides.

Les risques en zone de forte pente (cahier des charges pour le propriétaire forestier points 2.f, 2.g ; cahier des charges pour l'exploitant forestier point 3.f) :

- informer et sensibiliser sur les guides et documents existants traitant des techniques d'exploitation en zone de forte pente ;
- informer et sensibiliser sur les programmes de formation traitant des techniques d'exploitation en zone de forte pente ;
- communiquer sur les risques existants lors d'intervention sur des zones de forte pente (risques naturels et humains).

Limitation de la taille des coupes rases (point 2.g du cahier des charges pour le propriétaire forestier) :

- amener le propriétaire forestier à réfléchir à une alternative à la coupe rase compatible avec les impératifs écologiques et économiques ;
- au niveau de l'EAC, conduire une réflexion sur la notion de coupes rases :
 - élaborer un état des lieux des pratiques, études et expérimentations à l'échelle régionale,
 - approfondir, sur la base de ces éléments, les raisons qui justifient ces choix sylvicoles,
 - explorer les options alternatives permettant la limitation des coupes rases en respectant les caractéristiques régionales ;
- transférer à PEFC France ces éléments en vue d'une réflexion visant à faire évoluer les itinéraires sylvicoles permettant de limiter leur effet négatif sur l'environnement.

Les intrants en forêt (dont les boues d'épandage)/les traitements phytosanitaires :

Les fertilisants (cahier des charges pour le propriétaire forestier point 3.d) : initier, recenser et participer aux démarches ayant pour objet le développement de fertilisations alternatives (fertilisants non chimiques, engrais verts, non-labour, recouvrement du sol, etc.).

Les produits phytosanitaires (cahier des charges pour le propriétaire forestier point 3.e) :

- tenir à jour et mettre à disposition des propriétaires forestiers adhérents la liste des entreprises agréées DAPA (Distributeur et Applicateurs de Produits Antiparasitaires) ;
- informer et sensibiliser les propriétaires forestiers adhérents et les exploitants certifiés sur les formations et l'information concernant l'utilisation raisonnée des produits phytosanitaires et les techniques alternatives.

Les boues (cahier des charges pour le propriétaire forestier point 4.d) : transmettre à PEFC France les résultats et impacts sur la biologie des sols des épandages de boues, dont l'EAC a connaissance.

Les menus bois (cahier des charges pour le propriétaire forestier points 3.g ; cahier des charges pour l'exploitant forestier point 3.b) : informer et sensibiliser sur l'intérêt des menus bois pour les sols. Promouvoir l'utilisation par les propriétaires forestiers adhérents du cahier des charges PEFC pour la gestion des menus bois et des souches.

La gestion des déchets (cahier des charges pour l'exploitant forestier point 5.g) : informer et sensibiliser sur les outils existants traitant de la gestion des déchets issus de l'activité de gestion et d'exploitation forestière (exemple : GEDEON) auprès des propriétaires forestiers adhérents et des exploitants certifiés.

3. SYLVICULTURE ET PRODUCTION LIGNEUSE

La prise en compte de la petite propriété (cahier des charges pour l'exploitant forestier point 2.d) : former et sensibiliser, en partenariat avec les organisations professionnelles compétentes, les exploitants forestiers certifiés pour qu'ils développent la démarche PEFC auprès des donneurs d'ordres et des propriétaires, notamment ceux de moins de 4 hectares.

Choix et adaptation des traitements sylvicoles (cahier des charges pour le propriétaire forestier points 2.d, 2.e, 2.f) :

- former les propriétaires forestiers adhérents à la régénération naturelle et proposer des itinéraires techniques pour chaque essence et traitement ;
- informer et sensibiliser les propriétaires forestiers adhérents sur les documents cadres de gestion forestière (type SRGS, SRA, ORF) et les guides et catalogues de station existants ;
- informer et sensibiliser les propriétaires forestiers adhérents sur les mélanges d'essences, la diversité de traitements et sur leurs enjeux, après avoir défini au niveau régional la liste des essences locales et les zones et territoires où sont présents des massifs forestiers homogènes.

Les documents et les garanties de gestion forestière durable (cahier des charges pour le propriétaire forestier point 2.a) : informer et sensibiliser les propriétaires forestiers adhérents, notamment ceux de moins de 25 hectares, sur les documents de gestion forestière durable.

Les forêts de production/la populiculture (cahier des charges pour le propriétaire forestier points 2.a, 2.b, 2.c) :

- informer et sensibiliser sur les formations existantes et les documents cadres sur les bonnes pratiques sylvicoles ;
- monter des actions de formation communes et mutualisées sur la gestion forestière durable et les cahiers des charges PEFC.